

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

LISTE D'APTITUDE D'INTÉGRATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ, PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP) ET PROFESSEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ BÉNÉFICIANT DES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT (AE), DE CEEPS OU DES MAÎTRES AUXILIAIRES EN CONTRAT DÉFINITIF (MA-CD) - ANNÉE SCOLAIRE 2017 - 2018

BIR n° 18 du 30 janvier 2017

Réf : DEEP

Le code de l'éducation (§3 - articles R914-66 à R914-74) et la note de service ministérielle n°2016-021 du 26 février 2016 fixent les conditions applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'intégration exceptionnelle aux échelles de rémunération de professeur certifié, PLP et PEPS des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat bénéficiant des échelles de rémunération d'AE, de CEEPS et de MA-CD.

La note de service 2011-063 du 1^{er} avril 2011 est abrogée.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

A] Conditions communes de service

➤ Sont recevables les candidatures émanant des maîtres en contrat définitif qui sont en position d'activité ou qui bénéficient de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat au **1^{er} octobre 2016** dans l'échelle de rémunération des :

- Adjoints d'Enseignement
- Maîtres auxiliaires en contrat définitif
- Chargés d'Enseignement d'EPS

À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION

! Les maîtres auxiliaires en CDI ne sont pas concernés.

➤ Les candidats doivent justifier **au 1^{er} octobre 2017, de 5 ans de services** d'enseignement ou de documentation dans des établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est incluse dans ce décompte.

ATTENTION : Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an.

NB : Les AE et CEEPS présentant une double candidature sur les listes dites « d'intégration » et sur les listes d'aptitude d'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié ou de professeur d'EPS dites « au tour extérieur » devront compléter le dossier de candidature prévu à cet effet et le préciser dans l'annexe 1 ci-jointe dans le cadre réservé.

B] Conditions spécifiques

- Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés : peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.
- Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive : peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les maîtres détenteurs d'un contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement ou des chargés d'enseignement d'EPS. Ces derniers doivent en outre être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS P2B. Il en est de même des maîtres bénéficiant d'un contrat conclu à titre définitif, classés sur une échelle de rémunération de maîtres auxiliaires et exerçant en éducation physique et sportive.
- Accès à l'échelle de rémunération des professeurs lycée professionnel : peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et

sportive. Ils doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au **30 juin 2017**, soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'être placés en position de congé.

II – CONDITIONS D'ADMISSION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Les maîtres inscrits sur l'une des listes d'aptitude sont tenus d'effectuer une période probatoire d'un an pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignement et leur établissement d'exercice. Ils doivent assurer un service effectif d'enseignement au moins égal à un demi-service, y compris pour les maîtres bénéficiant d'une décharge syndicale ainsi que pour les maîtres exerçant dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d'établissement.

Cette durée doit être majorée des périodes d'absences cumulées. Toutefois, si le cumul des périodes d'absence est supérieur ou égal à 6 mois, la période probatoire doit être intégralement renouvelée.

En cas d'avis défavorable du corps d'inspection, la période probatoire peut être renouvelée, dans la limite d'une année qui ne sera pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.

À l'issue de la période probatoire, les maîtres sont, soit admis définitivement dans leur nouvelle échelle de rémunération, soit replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent impérativement être accompagnés des pièces suivantes:

- **une fiche de candidature individuelle** (annexe 1 ou 2) **signée par l'intéressé(e)**,
- **la photocopie des titres ou diplômes universitaires**,
 - *les relevés de notes ne sont recevables*
 - *les diplômes étrangers doivent être obligatoirement accompagnés d'une attestation de reconnaissance de diplôme émanant du centre ENIC-NARIC*
- **l'annexe 3 devra obligatoirement être jointe au dossier complet lors de la transmission par voie hiérarchique.**

IV – DÉPÔT ET EXAMEN DES DOSSIERS

Les personnels candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, PLP et PEPS doivent remplir **l'imprimé joint en annexe 1 ou 2** et le retourner accompagné des pièces justificatives exigées au rectorat de l'académie de Lyon – DEEP (Actes Collectifs) **pour le lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi.**

NB : Tous les dossiers de candidatures doivent être transmis complets, en un seul exemplaire, **par la voie hiérarchique**, au rectorat de l'académie de Lyon – DEEP (Actes Collectifs) **accompagnés de l'accusé de réception joint en annexe 3.**

EN L'ABSENCE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, LES POINTS LIÉS AUX TITRES ET DIPLÔMES NE SERONT PAS ATTRIBUÉS. AUCUNE PIÈCE NE SERA RÉCLAMÉE.

TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ A L'ÉTABLISSEMENT

La candidature complète ne sera traitée que si celle-ci parvient à la DEEP avant le 13 mars 2017

FICHE DE CANDIDATURE À LA LISTE D'APTITUDE D'INTÉGRATION 2017-2018

Accès à l'échelle de rémunération de :

1^{er} choix*

PROFESSEUR CERTIFIÉ
PEPS
PLP

2^{ème} choix*

PROFESSEUR CERTIFIÉ
PEPS
PLP

* Les adjoints d'enseignement exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat, peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel au titre des listes d'aptitude dites « d'intégration ». Les intéressés devront impérativement, dans ce cas, mentionner leur choix préférentiel sur leur fiche de candidature.

Mme Nom :
 M.

Prénom :
Date de naissance :

SITUATION - RENTRÉE SCOLAIRE 2017

AE CE-EPS

Discipline:

Établissement d'exercice :

Échelon à la date du 31.08.2016 :

Date d'accès à l'échelon :

En congé longue durée

Quotité de service ≤ 50%

oui

En congé longue maladie

non

Candidature simultanée au tour extérieur :

oui

non

CADRE RÉSERVÉ AU RECTORAT :

CRITÈRES DE CLASSEMENT AU BARÈME

- Échelon au 31 août de l'année précédant la promotion : **10 points par échelon**
 - AE titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 ans : **40 pts**
 - ou AE titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 ans : **50 pts**
 - ou AE promus après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection : **40 pts**
 - CEEPS titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 ans : **40 pts**
 - ou CEEPS titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 ans : **50 pts**
 - ou AE issus des MAII en EPS (intégrés dans le cadre du décret 91-203 du 25.02.1991) : **10 pts**
- Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.**

BARÈME TOTAL:

Joindre obligatoirement une photocopie du ou des diplôme(s) pour obtenir les points de bonification. Aucune pièce ne sera réclamée.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et déclarations figurant au présent dossier.

Date

Signature

FICHE DE CANDIDATURE À LA LISTE D'APTITUDE D'INTÉGRATION 2017-2018

Accès à l'échelle de rémunération de :

1^{er} choix*

PROFESSEUR CERTIFIÉ

PEPS

PLP

2^{ème} choix*

PROFESSEUR CERTIFIÉ

PEPS

PLP

**Les maîtres auxiliaires, exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat, peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel au titre des listes d'aptitude dites « d'intégration ». Les intéressés devront impérativement, dans ce cas, mentionner leur choix préférentiel sur leur fiche de candidature.*

Mme Nom :

Prénom :

M.

Date de naissance :

SITUATION - RENTRÉE SCOLAIRE 2017

MA-CD

Discipline:

Établissement d'exercice :

Échelon à la date du 31.08.2016 :

Date d'accès à l'échelon :

En congé longue durée

Quotité de service ≤ 50%

oui

ou

En congé longue maladie

non

CADRE RÉSERVÉ AU RECTORAT :

CRITÈRES DE CLASSEMENT AU BARÈME

- Échelon au 31 août de l'année précédant la promotion : **10 points par échelon**

- MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 ans : **40 pts**

- MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 ans : **50 pts**

Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.

BARÈME TOTAL:

Joindre obligatoirement une photocopie du ou des diplôme(s) pour obtenir les points de bonification. Aucune pièce ne sera réclamée.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et déclarations figurant au présent dossier.

Date

Signature

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	BORDEREAU D'ENVOI DES CANDIDATURES À UNE LISTE D'APTITUDE : INTÉGRATION 2017-2018	DATE D'ENVOI À LA DEEP :
--	---	--------------------------

NOM(S)	PRÉNOM(S)	GRADE(S)	DISCIPLINE(S)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤ 			

RAPPEL : chaque dossier doit comprendre : la fiche de candidature (**annexe 1 ou 2**) + la photocopie des titres ou diplômes universitaires.

Chaque établissement renverra une annexe 3 par liste d'aptitude/tableaux d'avancement. Sur chacune d'entre elles seront inscrits les noms des candidats.

TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi

✕-----
ACCUSÉ DE RÉCEPTION : INTÉGRATION 2017-2018

<p><u>Établissement</u> :</p> <p>La DEEP accuse réception des candidatures suivantes :</p> <p>Observations :</p>

<p>RECTORAT DE LYON CACHET ET DATE DE RÉCEPTION PAR LA DEEP (Actes Collectifs)</p>
--